



ROCHES BLEUES ESCALADE - RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Article 1 :

Après inscription en ligne, l'inscription n'est effective qu'après validation :

- **Paiement total de la cotisation**
- **Fourniture d'un certificat médical dans 3 cas**
 - Licenciés jeunes ou adultes ayant répondu « oui » à l'une des questions du questionnaire de santé
 - Compétiteurs adultes escalade à partir des 1/2 Finales Championnat France et Coupe de France
 - Compétiteurs adultes en ski-alpinisme
- **Fourniture du questionnaire de santé dans les autres cas**

Article 2 :

Tout licencié (ou ses représentants légaux pour les mineurs) devient membre de l'association.

Article 3 :

Les adhérents s'inscrivent pour la saison. En cas d'absence, les cours ne pourront être ni rattrapés, ni remboursés.

Article 4 :

Dans le cadre des activités en extérieur des enfants, les parents s'engagent

- A fournir un réhausseur pour les enfants de moins de 10 ans
- à accompagner les enfants pour transporter les enfants, en complément de l'encadrant
- prévoir un équipement adapté (chaussures de marche, sac à dos, gourde)

Article 5 :

Les enfants sont sous la responsabilité du professeur du début jusqu'à la fin de la séance suivant les horaires définis sur les programmes fournis. Les enfants sont sous la responsabilité de leur(s) accompagnateur(s) dans les abords immédiats du mur avant et après la séance.

Article 6 :

La constitution du mur, à disposition à la fois des enfants, pendant les cours, et des adultes, en séances libres, répond à plusieurs contraintes :

- Accessibilité à toutes les morphologies et niveaux techniques pour permettre à chacun de progresser
- Maintien des voies utilisées par le collègue

Pour permettre malgré tout un renouvellement de ces voies, les voies pourront être modifiées au cours d'une séance par trimestre, avec accord de l'encadrant.